



Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Etat-major spécial coronavirus

Rathausgasse 1
Case postale
3000 Berne 8
www.be.ch/dssi

Aux parents et aux personnes détenant l'autorité parentale

Berne, le 13 octobre 2021

Mesdames, Messieurs,

Le canton de Berne a adapté aux dernières découvertes scientifiques et à l'évolution de la pandémie la procédure à suivre en cas d'infection au coronavirus à l'école, ce qui lui a permis de simplifier et d'assouplir considérablement les mesures. Signalons en particulier à cet égard la suppression de la mise en quarantaine de la classe entière.

Il est toujours important d'agir rapidement :

Si votre enfant est testé positif au coronavirus (SARS-CoV-2), **signalez-le le plus vite possible à l'école (au personnel enseignant ou à la direction de l'école).**

Les mesures suivantes seront alors adoptées :

Lorsqu'un ou deux cas positifs sont détectés dans une classe en l'espace de cinq jours :

- De l'école enfantine à la 6H : aucune mesure particulière
- A partir de la 7H : port du masque obligatoire pour toute la classe durant sept jours, y compris pour les personnes vaccinées ou guéries. C'est le Service du médecin cantonal qui ordonne cette mesure.

La classe n'est pas placée en quarantaine.

A partir de trois cas positifs détectés dans une classe en l'espace de cinq jours :

Tous les élèves de la classe ainsi que leurs enseignantes et enseignants doivent se soumettre à trois tests à l'école (test PCR individuel par prélèvement salivaire). Cela vaut aussi pour les enfants des classes enfantines. En revanche, les personnes vaccinées et les personnes guéries n'ont pas à subir de test si elles ne présentent pas de symptômes.

Les tests sont effectués à l'école durant les heures de cours. Les élèves ne doivent pas attendre le résultat du test chez eux et peuvent continuer à fréquenter l'école, sauf s'ils présentent des symptômes.

Questions & réponses :

- **Que veut-on dire par « tests obligatoires » ?**

Lorsque trois cas positifs ou plus sont détectés dans une classe (en l'espace de cinq jours), le Service du médecin cantonal ordonne trois tests obligatoires (tests individuels) pour l'ensemble de la classe, en règle générale à quatre jours d'intervalle. Cette procédure permet de détecter et d'isoler rapidement d'autres élèves infectés. Les élèves qui sont testés négatifs peuvent continuer à fréquenter l'école (le port du masque étant obligatoire à partir de la 7H). C'est en effet la seule façon d'éviter des mises en quarantaine de classes entières.

Quand un élève ou ses parents refusent le test, le risque de contamination et de transmission à d'autres enfants ne peut pas être exclu. Dès lors, le canton place cet enfant en quarantaine durant dix jours. Cette période commence à compter du dernier jour d'école durant lequel l'enfant en question a été en contact avec un enfant testé positif à l'école. Durant une flambée de ce genre, un contact normal dans le contexte scolaire doit être considéré comme un contact avec risque d'infection.

Les personnes vaccinées et les personnes guéries ne doivent pas être testées si elles ne présentent aucun symptôme. Nous vous demander néanmoins de vous enregistrer afin que nous disposions de listes de classes complètes. Veuillez informer la direction de l'école ou le service chargé du dépistage si votre enfant est vacciné ou guéri.

- **Comment et à quel moment est-on informé qu'un test obligatoire va être pratiqué ?**

Vous serez informés par l'école de la conduite d'un test obligatoire. Vous recevrez en outre des informations de la centrale de dépistage et saisissez sur votre téléphone portable les données personnelles de votre enfant afin de garantir un traitement correct du test.

- **Quels types de tests sont pratiqués sur nos enfants ?**

Les tests consistent toujours en des prélèvements salivaires (avec une solution saline). Ils sont effectués pendant les heures de cours.

- **Que se passe-t-il ensuite ?**

C'est un service mobile qui se rend à l'école pour pratiquer les tests salivaires. Les élèves restent dans le centre scolaire et ne doivent plus attendre le résultat du test chez eux.
Ce résultat vous sera communiqué directement par SMS.

Si votre enfant est testé positif, vous devez aller le chercher à l'école le plus rapidement possible. Il devra être placé en isolement durant dix jours. Le service de traçage des contacts vous appellera.

Nous vous prions de bien vouloir communiquer rapidement tout test à un membre du personnel enseignant, afin que l'école sache que votre enfant doit rester dix jours isolé chez vous.

Si votre enfant est testé négatif, il continue à aller à l'école et se soumettra à un deuxième test obligatoire après environ quatre jours. La procédure à suivre et les mesures à prendre en conséquence sont les mêmes que pour le premier test. Après ce deuxième test, les élèves testés négatifs continuent à fréquenter l'école et se soumettent à un troisième test après environ quatre jours. Dans la grande majorité des cas, les mesures cessent à ce moment-là.

- **De quelle manière les résultats sont-ils communiqués ?**

Les parents doivent enregistrer leur enfant sur leur téléphone portable pour que les tests puissent être effectués (voir ci-dessus). Les résultats leur sont ensuite communiqués personnellement par SMS.

Le Service du médecin cantonal informe la direction de l'école du nombre total de tests positifs et négatifs, mais ne lui fournit pas de liste nominative.

- **Quels sont les coûts de ces tests ?**

Les tests sont gratuits.

- **Nous vous prions de vous faire vacciner ainsi que vos enfants à partir de douze ans.**

La vaccination est recommandée à toutes les personnes à partir de douze ans. Il y a encore suffisamment de rendez-vous de vaccination et de créneaux sans rendez-vous disponibles.

Pour de plus amples renseignements :

En 24 langues :

<https://www.gsi.be.ch/fr/start/themen/coronavirus/impfen/mehrsprachige-informationen-zur-impfung.html>



Témoignages en plusieurs langues :

<https://www.migesplus.ch/fr/publications/temoignages-en-faveur-de-la-vaccination-covid-19>



Informations générales en plusieurs langues :

<https://www.bern.ch/themen/auslanderinnen-und-auslander/informationen-in-anderen-sprachen-other-languages>



Nous remercions l'Office scolaire de la ville de Berne, auteur de ce récapitulatif, de nous avoir aimablement autorisés à l'utiliser.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Raphael Ben Nescher
Responsable de l'Etat-major spécial
coronavirus